

La compétence d'organisation de la mobilité en territoires peu denses

Mode d'emploi

Bertrand Dépigny, Cerema



La Loi d'orientation des mobilités

Contexte

Impulsion politique :

- Assises de la mobilité
- LOM et France mobilités

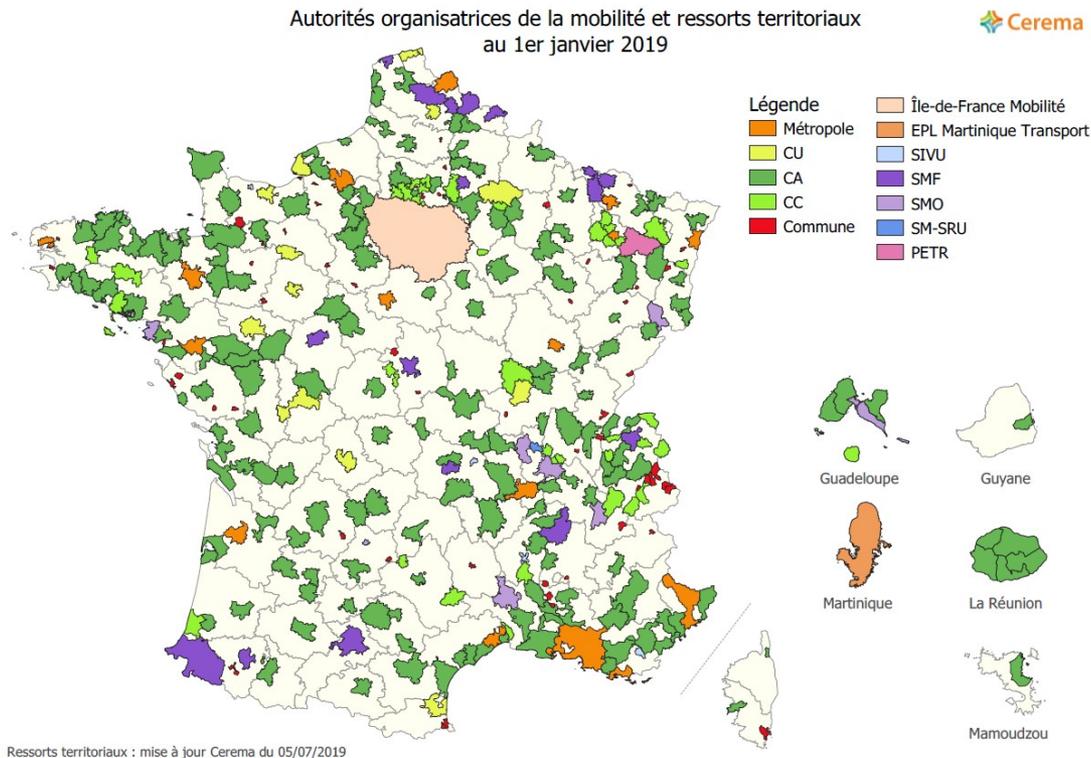
Mettre à jour le cadre législatif de la mobilité et des transports près de 40 ans après la LOTI

- Dans le sillage des lois MAPTAM et NOTRe
- Adapter l'organisation des transports et de la mobilité à l'évolution des modes de vie et de déplacements

La Loi d'orientation des mobilités

Enjeux pour la gouvernance

Doter l'ensemble du territoire d'AOM locales



Les grands principes en matière de gouvernance locale de la mobilité

Un schéma-type d'organisation de la **compétence** « **mobilité** » autour de :

- La **région**, AOM régionale (maillage du territoire)
- **l'intercommunalité**, AOM locale (proximité)

Une **coordination** entre ces deux échelles :

- Assurée par la région à l'échelle du **bassin de mobilité**
- Traduite dans un **contrat opérationnel de mobilité**

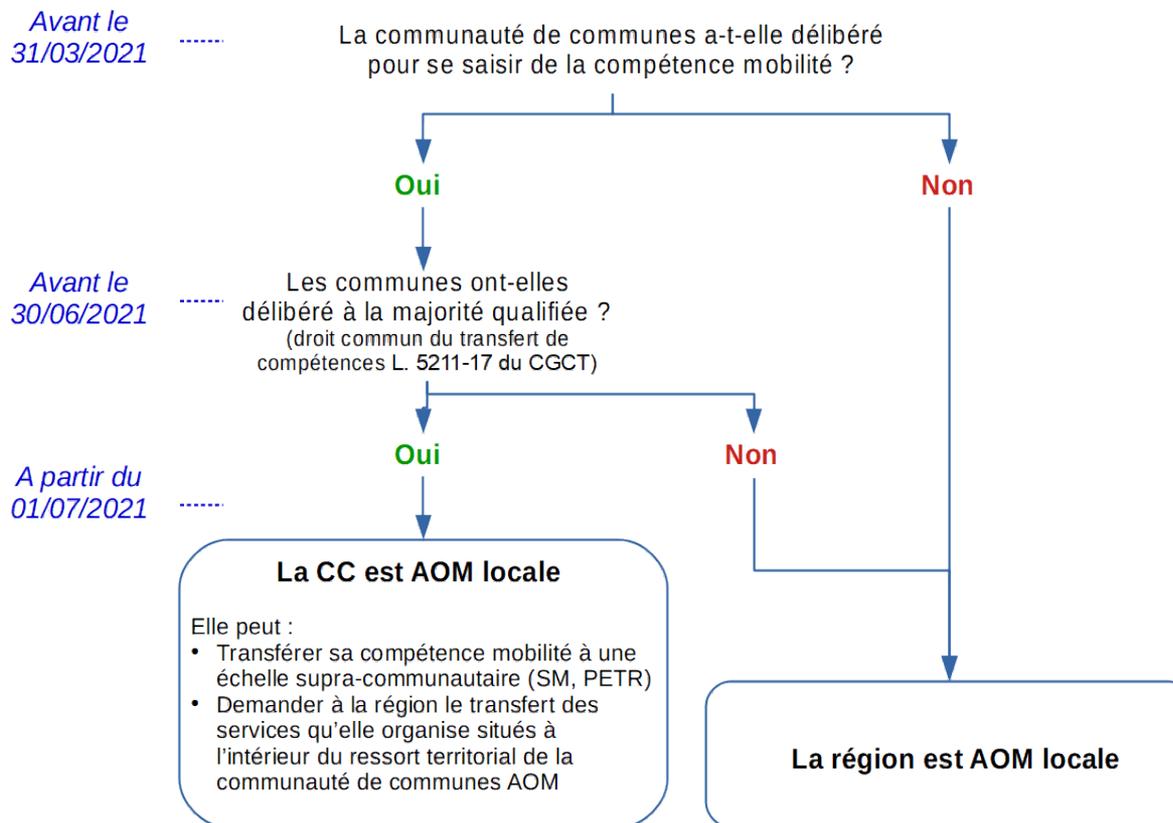
Qui peut choisir de prendre la compétence d'organisation de la mobilité ?

La communauté de communes est encouragée à prendre la compétence « mobilité » :

- Soit à l'échelle de son territoire
- Soit à une échelle plus large, après transfert de la compétence à un PETR, un SM (transport, SCoT, PNR...)

Dans le cas contraire, la région devient automatiquement AOM sur le territoire de la CC au 1^{er} juillet 2021.

Modalités et calendrier de prise de compétence d'organisation de la mobilité



Pourquoi prendre la compétence d'organisation de la mobilité ?

Pour une communauté de communes, prendre la compétence d'organisation de la mobilité, c'est :

- Élaborer une stratégie de mobilité dans le cadre de son projet de territoire
- Devenir un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité,
- Décider des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir,
- Rechercher des solutions de mobilité à une échelle qui corresponde à la réalité des besoins

Attention :

Prendre la compétence « mobilité » pour une communauté de communes ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la région sur son territoire au moment de la prise de compétence. Ce transfert ne s'effectue que si la communauté de communes en fait la demande.

Quels moyens d'action supplémentaires ?

Élaborer et mettre en œuvre une stratégie locale de mobilité

- En s'appuyant sur le plan de mobilité simplifié,
- En activant les leviers d'action suivants :
 - Organiser des services
 - Contribuer au développement de projets
 - Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisés à la mobilité

Une compétence unique, mais qui peut s'exercer « à la carte »

La compétence mobilité n'est pas sécable (on ne choisit pas de devenir AOM pour une partie seulement du contenu de la compétence mobilité), mais elle peut s'exercer « à la carte », c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la région.

Quels moyens d'action supplémentaires ?

Fédérer les acteurs locaux

- En organisant le comité des partenaires
 - Composé des acteurs locaux : représentants des employeurs, des usagers, des habitants, autres...
 - Informer, concerter et communiquer sur la politique de mobilité de l'AOM une fois par an
 - Évaluer et améliorer l'offre de services de l'AOM

Quels moyens d'action supplémentaires ?

Participer au contrat opérationnel de mobilité à l'échelle du bassin de mobilité

- Les bassins de mobilité
 - Définis par la région, en concertation avec les AOM, SM SRU, CD, CC sur lesquelles la région est AOM locale,
 - Composés d'un ou plusieurs EPCI-FP
 - Peuvent être interrégionaux

Quels moyens d'action supplémentaires ?

- Le contrat opérationnel de mobilité
 - Réunit les AOM du bassin, les SM SRU, les CD, les gestionnaires de gares ou pôles d'échanges
 - Traduit l'engagement commun d'agir sur :
 - La coordination entre les différents modes (horaires, billettique, information, répartition territoriale des points de vente...)
 - Le rabattement vers les pôles d'échanges et aires de mobilité,
 - La continuité de service en situation dégradée
 - La diffusion des bonnes pratiques,
 - l'aide à la mise en place de solutions innovantes

Comment organiser la compétence mobilité ?

Connaître les caractéristiques de la mobilité de son territoire et de l'offre existante

- Obtenir une image des besoins via :
 - Les documents de planification/de projet de territoire
 - Les données du recensement de l'INSEE
 - La mobilisation des acteurs locaux
 - Les enquêtes légères auprès du public

Comment organiser la compétence mobilité ?

Connaître les caractéristiques de la mobilité de son territoire et de l'offre existante

- Recenser les services de mobilité
 - Organisés par les collectivités,
 - Organisés par la sphère privée/associative

=> Mettre en évidence les lacunes, améliorations nécessaires et besoins de coordination de l'existant

En résumé, sur le territoire d'une communauté de communes AOM, deux types de services réguliers peuvent coexister :

- des services situés intégralement sur le ressort territorial de la communauté de communes AOM, que celle-ci peut demander à organiser si elle le souhaite ;
- des services qui traversent le ressort territorial de la communauté de communes AOM que seule la région doit continuer à organiser selon sa stratégie de mobilité en tant qu'AOM régionale.

Comment organiser la compétence mobilité ?

Identifier les enjeux de mobilité de son territoire

- Accessibilité des différentes polarités du territoire
- Accessibilité des personnes vulnérables
- Articulation/hiérarchisation/rabattement
- Préservation de l'environnement

Comment organiser la compétence mobilité ?

Développer des services adaptés au territoire

- Organiser des services (régulier, TAD, scolaire, mobilités actives, partagées, solidaires)
- Contribuer (financièrement, techniquement) au développement de projets de mobilités actives, partagées, solidaires
- Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité



Comment financer la compétence mobilité ?

Mobiliser les leviers financiers à la disposition des communautés de communes

- Le versement mobilité
 - Possible pour les CC en cas d'organisation de services réguliers
 - Vote d'une délibération listant les services que l'AOM souhaite organiser
 - Peut servir au financement de toutes les dépenses relatives à l'organisation de la mobilité

Comment financer la compétence mobilité ?

Mobiliser les leviers financiers à la disposition des communautés de communes

- Les dispositifs de soutien de l'État
 - DSIL, CPER, DTER, DPV, TDIL
- Les appels à projet et manifestations d'intérêt
 - TCSP, TENMOD, continuités cyclables, PIA
- Les programmes « certificats d'économie d'énergie » (CEE)
- Les offres de financement de la Banque des territoires
 - Crédits d'ingénierie, « Mobi-prêts », aides au démarrage des PPP

=> <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/>

Comment financer la compétence mobilité ?

Mobiliser les leviers financiers à la disposition des communautés de communes

- Favoriser les économies d'échelles en mutualisant la compétence d'organisation de la mobilité à une échelle plus large que l'EPCI (PETR, SM)
 - Peut se traduire par l'opportunité d'organiser un service régulier, éligible au VM
 - Possibilité de moduler le VM par EPCI

Que se passe-t-il lorsqu'une communauté de communes ne devient pas AOM ?

La région devient AOM locale en lieu et place de la CC à compter du 1^{er} juillet 2021

La CC ne peut plus mobiliser certains leviers

- Versement mobilité
- Organisation de service
- Partie-prenante obligatoire du contrat opérationnel de mobilité
- Dispositifs d'accompagnement visant les AOM (notamment financiers)

La CC peut néanmoins agir via ses compétences « aménagement », « voirie », « action sociale »

Que se passe-t-il lorsqu'une communauté de communes ne devient pas AOM ?

La région devient AOM locale en lieu et place de la CC à compter du 1^{er} juillet 2021

- La région dispose de tous les leviers d'action d'une AOM locale, à l'exclusion du versement mobilité
- La région réunit le comité des partenaires
- Une commune qui organisait déjà un service peut le poursuivre, mais ne peut pas en créer un autre

La CC peut redevenir AOM après 2021 si

- Elle fusionne avec un ou plusieurs EPCI
- Lors de la création ou de l'adhésion à un SM mobilité